

ACCÈS À LA MAIRIE ET AU STATIONNEMENT

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Le stationnement aux abords de l'Hôtel de ville étant très contraint, seule la voiture conduisant les futurs mariés est autorisée à pénétrer sur le parking de la mairie. Les véhicules constituant le cortège sont invités à se stationner soit au parking de l'Abreuvoir (situé à 200 mètres de l'Hôtel de ville), soit au chemin de Savigny où les places de stationnements sont nombreuses.

Il est interdit de stationner sur la place de l'Hôtel de ville.

Le stationnement, en dehors des places matérialisées, est également interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route (amende de 35 € à 1 500 €). Le stationnement dangereux ou gênant pourra donner lieu à l'enlèvement des véhicules. Nous rappelons que, pour des raisons de sécurité publique, l'usage des quads et motos est interdit sur les espaces piétonniers, pour la sécurité de tous.



LE CORTÈGE

Les conducteurs et les passagers des véhicules du cortège devront être sensibilisés au fait qu'ils doivent adopter une attitude responsable et respectueuse des autres utilisateurs de l'espace public, conformément au Code de la route. Ainsi, l'obstruction à la circulation urbaine est strictement interdite, tout comme les écarts de conduite (franchissement de feu rouge et de ligne continue, entrave à la circulation routière, excès de vitesse, rodéo urbain, non port de la ceinture de sécurité, etc.).

La Ville dispose d'un système de vidéo verbalisation. Les services de police pourront donc procéder à des verbalisations au moment de la cérémonie et suite à la visualisation des images vidéo.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Les futurs époux et leurs témoins doivent se présenter 10 minutes avant l'heure prévue de la célébration et devront justifier de leur identité. L'horaire de la célébration doit être scrupuleusement respecté pour ne pas pénaliser le déroulement des cérémonies suivantes. Tout retard de plus de 45 minutes entraînera le report systématique de la cérémonie à une date ultérieure.

La salle des mariages a une capacité d'accueil de 74 personnes. Les cortèges plus nombreux devront respecter cette limitation et les invités en trop grand nombre seront invités à assister à la cérémonie à l'extérieur de la salle des mariages (dont les portes restent ouvertes). Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, il est demandé aux futurs époux et à leurs convives de ne manifester aucune appartenance, notamment politique ou religieuse, dans l'enceinte de l'Hôtel de ville (drapeaux et banderoles sont interdits).

- Le jet de pétales en papier, riz ou autres confettis n'est autorisé qu'à l'extérieur de la salle des mariages.
- L'usage de klaxons, cornes de brume, pétards (mortiers) et fumigènes à l'intérieur et aux abords de la mairie est prohibé, pour des raisons de sécurité mais également par respect envers les riverains et usagers de la Ville.
- Les marié(e)s et leurs convives seront invités à quitter la salle des mariages sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin d'encourager le bon déroulement de la cérémonie, dans le respect de l'ordre et de la sécurité publique, la Ville de Villepinte a voté, lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2023, la mise en place d'un dépôt de garantie (caution) d'un montant total de 1 000 €. Ce dépôt de garantie se compose de 2 chèques, destinés à pouvoir être encaissés individuellement, en réparation des préjudices subis par la Commune :

- Chèque de 500 € en cas de dégradation à l'intérieur de la salle des mariages ou aux abords.
- Chèque de 500 € en cas de retard de plus de 30 mn des futurs mariés et/ou des témoins (dont la présence est obligatoire pour débiter la cérémonie) OU d'annulation de la cérémonie, sans information préalable (au plus tard la veille de l'événement).

Ces deux chèques devront être établis à l'ordre du Trésor Public et déposés au moment du rendez-vous de relecture (2 semaines avant le mariage). Ils ne seront encaissés que si les dispositions énoncées ci-dessus ne sont pas respectées.

Si aucune perturbation n'a été observée, la restitution des chèques sera effectuée 48h après la célébration.



LES ENGAGEMENTS des futurs mariés

Les futurs époux s'engagent à mettre en œuvre la présente charte, dont une copie leur est remise au dépôt de leur dossier de mariage et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la route et du Code pénal.

Les futurs mariés en assumeront les conséquences administratives, financières et judiciaires.

NOUS RECONNAISSONS AVOIR PRIIS CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS ET MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CHARTE.

Le (la) futur(e) époux(se)	Le (la) futur(e) époux(se)
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
Date _____	Date _____
Signature _____	Signature _____



Cérémonie de Mariage Civil

CHARTE DE BONNE CONDUITE

Madame, Monsieur,
L'Hôtel de ville est la maison de la Commune dont elle incarne les valeurs et les symboles républicains. C'est un espace de droit, de devoirs et de respect.

Le mariage civil est un acte officiel, solennel et républicain.
**CETTE CHARTE RAPPELLE LES RÈGLES DE SÉCURITÉ, DE CIVILITÉ
ET DE CITOYENNETÉ À OBSERVER AFIN QUE LA CÉRÉMONIE DU MARIAGE CIVIL
ET LE CORTÈGE CONCILIENT RESPECT DES LOIS, RÉGLEMENTS,
CONVIVIALITÉ ET COURTOISIE.**

Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.
**En cas de non-respect des termes de la présente charte,
la Ville de Villepinte se réserve le droit
de refuser de procéder à la célébration.**
Elle ne peut être tenue pour responsable des conséquences de son report.